

LES CONCESSIONS

ATTENTION À LA DATE D'ÉCHÉANCE !

Le concessionnaire (la personne dont le nom figure sur le titre de concession) dispose d'un droit d'occupation du domaine public pour une durée donnée.

Le titre de concession délivré constitue un contrat écrit entre la commune représentée par M. le Maire et le signataire dudit document. Ce contrat est établi pour une période donnée et le concessionnaire ou ses ayants droits doivent penser à le renouveler lorsqu'il arrivera à échéance.

La demande de renouvellement doit se faire dans un délai de 2 ans qui suit l'échéance de la concession.

À défaut, si la commune ne dispose pas de coordonnées actualisées des titulaires ou ayants droits des concessions, une reprise des concessions échues depuis plus de 2 ans est opérée.

Les familles sont invitées à se manifester, et à prendre contact avec le Service Cimetière.

Liste des concessions à échéance 2021 à 2023 : **VOIR PLAN POUR EMPLACEMENTS**

<u>N° concession</u>	<u>Durée</u>	<u>Date échéance</u>
AIII005	30 ans	15 Août 2019
AIII002	30 ans	31 Décembre 2019
M377	30 ans	28 Octobre 2020
M379	30 ans	16 Décembre 2020
CRIII502	30 ans	07 Février 2021
AVI024	30 ans	14 Avril 2021
AVI038	30 ans	12 Mai 2021
M380	30 ans	25 Août 2021
CRIII601	30 ans	25 Août 2021
M381	30 ans	04 Novembre 2021
M382	30 ans	04 Novembre 2021
CRII302	15 ans	09 Janvier 2021
CRII307	15 ans	13 Septembre 2021
CRII308	15 ans	20 Novembre 2021